

## ***MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE***

---

### **EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**

À la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent ainsi que Messieurs Maxime Anctil et Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.  
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

---

#### **RÉSOLUTION numéro 111-25**

#### **DROITS DE MUTATION**

**Considérant que** la municipalité de Saint-Moïse exerce un droit de mutation sur son territoire selon la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, les tranches de la base d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de cette loi sont indexées à chaque exercice financier municipal;

**Considérant que** le gouvernement du Québec a publié, le 7 juin 2025 dans la *Gazette Officielle*, un avis d'indexation concernant les tranches applicables pour l'exercice financier 2026;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Maxime Anctil et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2026, que:

1. la première tranche de la base d'imposition sera entre 0\$ à 62 900\$, au taux de 0,5%;
2. la deuxième tranche de la base d'imposition sera entre 62 900,01\$ à 315 000\$, au taux de 1,0%;
3. la troisième tranche de la base d'imposition sera entre 315 000,01\$ et plus, au taux de 1,5%.

**Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 3 octobre 2025**



Nadine Beaulieu, Directrice générale et greffière-trésorière